

## Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN  
11 rue Léon Blum  
62800 LIEVIN France  
Téléphone : 03 21 44 99 00  
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de M. DELOBEL Frederic

Copie à SAADAOUI

# Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

CHARIOT A PORTEE VARIABLE MANITOU MLT733 115D ST4 S3  
TRACT LSU N° MAN00000j01034503



Intervention du 05/11/2024

**Coordonnées du site :**  
**Nom du site :** MERCIER AUTO  
**Latitude :** 50.5723  
**Longitude :** 3.0749

**Lieu d'intervention :**  
RUE D AVELIN  
59175 VENDEVILLE

**Numéro d'affaire :** 20481430  
**Référence du rapport :** 20481430/1.39.2.R  
**Rédigé le :** 05/11/2024  
**Par :** Cédric DUFOUR  
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

**Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection**  
Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

*Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque (\*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

## Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

*Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.*

## Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.


Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

## Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

## Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

### CHARIOT A PORTEE VARIABLE : 1

 Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE  
Marque: MANITOU Type: MLT733 115D ST4 S3 TRACT LSU n°série:  
MAN00000j01034503

Avis général : **Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

## ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

### Fiche N° 1 : CHARIOT A PORTEE VARIABLE

Localisation : MERCIER VENDEVILLE

Marque : MANITOU

Type : MLT733 115D ST4 S3 TRACT LSU

N° de série : MAN00000j01034503

Année de fabrication : 2020

Point vérifié	Actions à entreprendre
11.4- Limiteur de moment de renversement, CEC	<b>Assurer le fonctionnement du limiteur de renversement. (pas de coupure du limiteur)</b> <i>Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt</i>
Code Obs. : CD/051124/141503/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement: 05/11/2024 <b>NOUVEAU</b>
7.8c- Rétrovision (miroir, caméra)	<b>Remettre en état le rétroviseur droit cassé</b>
Code Obs. : CD/051124/142143/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement: 05/11/2024 <b>NOUVEAU</b>

Vous pouvez souscrire à l'option  
Data View



Aucune image  
disponible

<b>Fiche N°1</b>	<b>CHARIOT A PORTEE VARIABLE</b>	<b>N° série : MAN00000j01034503</b>
	<b>Marque : MANITOU</b>	

	<b>Type : MLT733 115D ST4 S3 TRACT LSU</b>	<b>Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004</b>
	<b>Année de fabrication : 2020</b>	
	<b>Localisation : MERCIER VENDEVILLE</b>	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

**✘ Avis général : Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

### Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

### Caractéristiques

Energie(s) : <b>Hydraulique, Thermique</b>	Carburant : <b>Gazole</b>
Effort au brin du treuil non précisé : <b>Non</b>	Charge à portée maximale (kg) : <b>1200.0</b>
Portée maximale (m) : <b>3.9</b>	Charge à portée minimale (kg) : <b>3300</b>
Portée minimale (m) : <b>1.6</b>	Compteur horaire : <b>4136</b>
Châssis : <b>Automoteur</b>	Indicateur : <b>Charge / Moment</b>
Marquage Constructeur : <b>CE</b>	

Avertisseur(s)

Sonore(s) : <b>Charge / Moment</b>	Lumineux : <b>Charge / Moment</b>
------------------------------------	-----------------------------------

### Équipements

(1)

Désignation : <b>Godet</b>	Vérfié : <b>Oui</b>
----------------------------	---------------------

Marque : <b>MANITOU</b> N° de série : <b>209400</b>	Type : <b>CBA2000 S3 L2450</b> Autres données : <b>Volume : 1998l</b>
--	--

(2)

Désignation : <b>Bras de fourche</b>	Vérfié : <b>Oui</b>
--------------------------------------	---------------------

Marque : <b>CASCADE</b> Capacité (kg) : <b>2500</b> Nombre : <b>2</b>	N° de série : <b>415652</b> Distance (mm) : <b>500</b>
---	---

Données géométriques fourche

Longueur (mm) : <b>1200</b> Epaisseur (mm) : <b>50</b>	Largeur (mm) : <b>125</b>
---	---------------------------

### Aspects documentaires

#### Carnet de maintenance

Modification importante : <b>Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance</b>
--

### Charges et essais

Essais : <b>Les essais en charge ont été réalisés avec la Charge Maximale d'Utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).</b>
--

#### Description et conditions d'exécution des essais

<b>Fiche N°1</b>	<b>CHARIOT A PORTEE VARIABLE</b>	<b>N° série : MAN00000j01034503</b>
	<b>Marque : MANITOU</b>	

Description : <b>Equipement godet, flèche à l'horizontal et relevée à 60°</b> Portée d'essai (m) : <b>1.6</b>	Charge d'essai estimée (kg) : <b>3300</b>
--	---

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (Kg) : <b>3300.0</b>	Portée (m) : <b>2.0</b>
-----------------------------	-------------------------

## Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.1 Chauffage
Suspentes	7.2 Constitution, fixations, plancher
Appareil de mesure utilisé	7.8a Vitrages
A Aspects documentaires	7.8b Essuie-glace
A.1 Carnet de maintenance	7.8c Rétrovision (miroir, caméra)
A.2 Affichage capacité	7.9 Eclairage
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.12 Siège
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8 Organes de service et de manoeuvre
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A.14 Notice d'instruction	8.2 Interdiction d'emploi
A.17 Rapports de vérification	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
1 Accès installés à demeure	8.5 Identification des organes de service
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.6 Retour automatique au point neutre
3 Charpente	8.7a Avertisseur sonore
3.3 Contrepoids	8.7b Avertisseur lumineux
3.13 Flèche, fléchette, télescope	8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires
4 Châssis	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
4.4 Organes de roulement	9.2 Dispositifs de préhension
4.8 Traverses, longerons, faux-chassis	10 Mécanismes
5 Source d'énergie	10.1 Limiteur de vitesse du mouvement (absence d'emballement)
5.1 Dispositif de séparation générale	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
5.2 Equipements, canalisations	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
6.2a Gyrophare	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
6.2c Phare(s) de travail	10.12 Freins de stationnement
	10.16 Freins de translation
	11 Dispositifs de sécurité
	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
	11.4 Limiteur de moment de renversement, CEC
	11.19 Indicateur de dévers
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» GRUE MOBILE 11